

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 septembre 2023

OBJET :

Convention de mutualisation des systèmes d'informations

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°10

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibérations en date du 24 juin 2019 et du 26 septembre 2022, la ville d'Essey-lès-Nancy a confirmé la mutualisation de son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy (DSIT) en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières à la DSIT mutualisée.

Cette convention, qui confie à la DSIT métropolitaine la maîtrise d'œuvre du service mutualisé et un rôle d'accompagnement des adhérents dans la transformation digitale de leurs organisations (dotation en équipements numériques, mise en place de projets numériques, maintenance et sécurisation du système informatique...), arrive à échéance le 30 septembre 2023.

Faisant écho aux remarques et demandes de ses adhérents, la DSIT souhaite leur proposer, à compter du 1^{er} janvier prochain, de mobiliser plus aisément un ensemble de compétences expertes pour mieux :

- les assister dans leur prise de décision, dans leurs choix technologiques et fonctionnels ;
- réaliser ou accompagner la mise en œuvre de leurs projets ;
- se prémunir des risques majeurs en termes de cyber sécurité ;
- optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents à la détention d'un patrimoine matériel et logiciel de plus en plus conséquent.

Le projet de convention de mutualisation relatif à la période 2024-2029, joint en annexe du présent projet de délibération, propose ainsi aux adhérents :

1) Un catalogue de services actualisé :

- aligné stratégiquement sur les compétences détenues tant par la DSIT que par ses prestataires contractuels ;

- évolutif pour s'adapter aux besoins, aux usages et aux évolutions technologiques du marché ;
- couvrant l'ensemble des domaines d'intervention attendus d'une direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications ;

2) Des instances de gouvernance renouvelées :

- un échelon politique : prenant la forme d'un rapport annuel et autorisant le suivi financier, des schémas directeurs et des indicateurs d'activité de la DSIT, avec présentation en conférence des Maires, élargie aux représentants légaux de l'ensemble des adhérents ;
- un échelon stratégique : indexé sur le calendrier budgétaire des adhérents, autorisant la constitution et le suivi des portefeuilles de projets et du plan de charges, le suivi de la qualité de services, le suivi budgétaire, en présence, chaque semestre, des équipes de direction, des responsables financiers et des référents informatiques ;
- des comités utilisateurs : pour favoriser le travail en réseau, l'animation de communautés d'intérêt (autour d'un logiciel ou d'un domaine particulier), réunis au besoin (mise à jour logicielle, évolution réglementaire, etc) ;
- des instances formalisées de suivi de projets ;

3) Une activité articulée autour de schémas directeurs communs venant compléter les stratégies numériques respectives des adhérents avec pour objectif de concourir à un aménagement numérique collectif et équitable du territoire, au service des concitoyens.

Les axes proposés initialement seraient les suivants :

- sécurisation du Systèmes d'Information
- optimisation des coûts de possession
- sobriété numérique et souveraineté
- respect de la conformité réglementaire (RGPD, etc)
- inclusion numérique des agents
- accroissement des capacités de pilotage par la donnée
- maintien opérationnel du système d'information et gérer l'obsolescence

Ces schémas directeurs seraient assortis de plans d'action et d'indicateurs de suivi spécifiques délivrés en continu aux adhérents et présentés annuellement dans l'instance de gouvernance politique de la convention.

4) Une refacturation des services simplifiée

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, les coûts de masse salariale seraient séparés des coûts de possession des

composants du Système d'information (applications, serveurs, logiciels, composants réseaux, etc) avec :

- un financement solidaire de la masse salariale forfaitisé, actualisé annuellement, indexé sur le nombre de postes de travail considéré comme représentatif de la complexité du système d'information à prendre en gestion ;
- un calcul automatisé et actualisé annuellement des coûts de possession ;
- 2 modes de facturation :
 - une facturation en coûts directs (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation est connu lors de l'achat (maintenance, par exemple) ;
 - une facturation en coûts indirects (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation doit être actualisé au moment de la refacturation (nombre de Go de stockage, nombre de comptes, etc).

Compte tenu de cette évolution rendant complexe la comparaison avec la méthode de calcul antérieure, la DSIT propose de plafonner les montants refacturés en fonctionnement sur la moyenne des 3 derniers exercices, ces derniers apparaissant les plus représentatifs au regard de l'évolution constatée du système d'information et du niveau d'équipement.

5) L'introduction de sections relatives au Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur en 2018.

Il est toutefois proposé que la convention actuelle soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 pour clore le processus annuel de refacturation et laisser le temps aux adhérents de délibérer dans leurs instances respectives sur le nouveau projet de convention.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint, couvrant, à compter du 1^{er} janvier 2024, une période de mutualisation de 5 années (par reconduction annuelle tacite) ;
- de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'autoriser une facturation dans les termes actuels et de laisser le temps aux adhérents de réunir leurs instances délibérantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention avec les communes et établissements ayant délibéré favorablement, ainsi que tous les actes afférents.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 27 septembre 2023.

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Evelyne DEVOUGE



Le Maire,

Michel BREUILLE



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT-MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	15 septembre 2023
- Convocation distribuée le :	15 septembre 2023
- Affichage de la liste des délibérations le :	29 septembre 2023
- Affichage du procès-verbal le :	17 novembre 2023

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.

- MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, M. GONCALVEZ, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Marie LOZINGUEZ à M. Mallory KOENIG
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Isabelle BLONDELET

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Évelyne DEVOUGE

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Évelyne DEVOUGE



Le Maire,

Michel BREUILLE

